

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2026-263

**SECURITE - DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS
VAGUE DE CHALEUR VIGILANCE ORANGE ET ROUGE**

La Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;

Vu l'alerte relayée par la Préfecture du Rhône et les recommandations nationales ;

Vu l'annexe relative à la communication de Santé Publique France ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo France, plaçant le département du Rhône en vigilance orange canicule, à partir du jeudi 18 juin 2026 12h00 ;

Considérant que dans le cas où le Département du Rhône est placé en vigilance orange canicule, il est demandé de déclencher le plan communal de sauvegarde ;

Considérant l'impact sanitaire que ces températures peuvent avoir sur les personnes fragiles ;

Considérant que certaines mesures sont recommandées en matière de communication sur le territoire, d'activation du registre communal, de suivi de la population et de mise à disposition d'îlots de fraîcheur ;

Considérant qu'il y a lieu de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2026-257 du 17 juin 2026.

En raison du placement du Département du Rhône en vigilance orange canicule, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Condrieu est déclenché à compter du 18 juin 2026 à 12h00.

Il est prolongé avec le passage en vigilance rouge canicule.

Il prendra fin à compter de la levée de la vigilance orange ou rouge, ou d'un passage en vigilance jaune.

ARTICLE 2 : Les mesures utiles pour prévenir les conséquences de la vague de chaleur sont prises dans la mesure des moyens à la disposition de la Commune, en cohérence avec les recommandations nationales :

- Points de fraîcheur localisé au sein de la commune (Annexe 1)
- Points d'eau potable en libre accès (Annexe 2)
- Les recommandations de l'Agence de Santé publique (Annexe 3)

ARTICLE 3 : L'accueil et les agents de la Mairie traitent prioritairement toute demande ou appel en relation avec cet épisode de vague de chaleur sur ses horaires d'ouverture :

- Lundi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mardi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mercredi : 13h30 -17h00
- Jeudi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Samedi : 8h30-12h00 – Fermé les samedis à compter du 4 juillet jusqu'au 15 août inclus

Les personnes inscrites sur le registre communal sont appelées régulièrement et les personnes en situation de fragilité connues des services de la Mairie font l'objet d'une attention particulière sur la période.

Les parcs et jardins sont accessibles en journée a minima, ainsi que les bords du Rhône.

En vigilance ROUGE :

- Les points de fraîcheurs seront augmentés et communiqués par la Commune ;
- Sur directive de Monsieur le Préfet et de l'inspection de l'Education Nationale, les écoles et collèges seront amenés à être fermés ;
- Le fonctionnement des points d'eau publics est vérifié régulièrement.

La Commune informe la préfecture régulièrement.

Une communication adaptée est effectuée auprès des habitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie/actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)).

Madame la Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La transmission sera faite à :

- Monsieur le préfet du Rhône ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

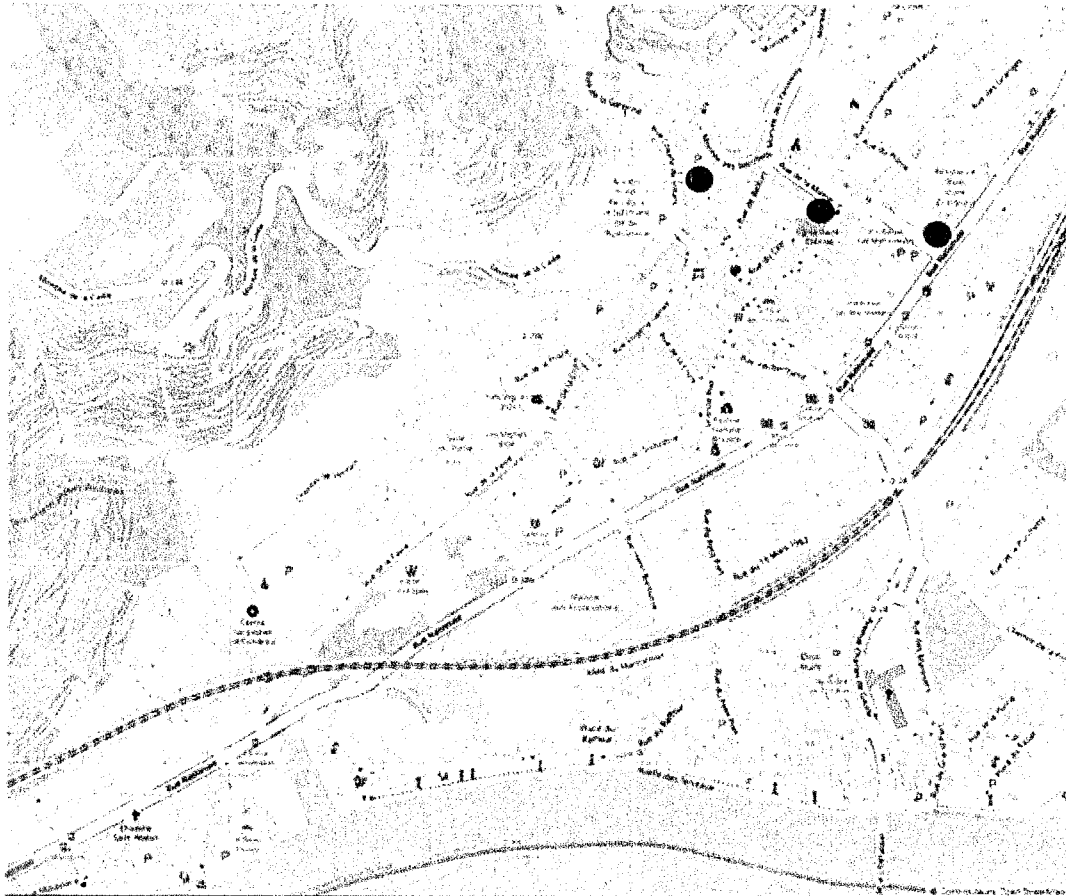
Fait à Condrieu, le 20 juin 2026,

La Maire,

Magalie VEYRIER



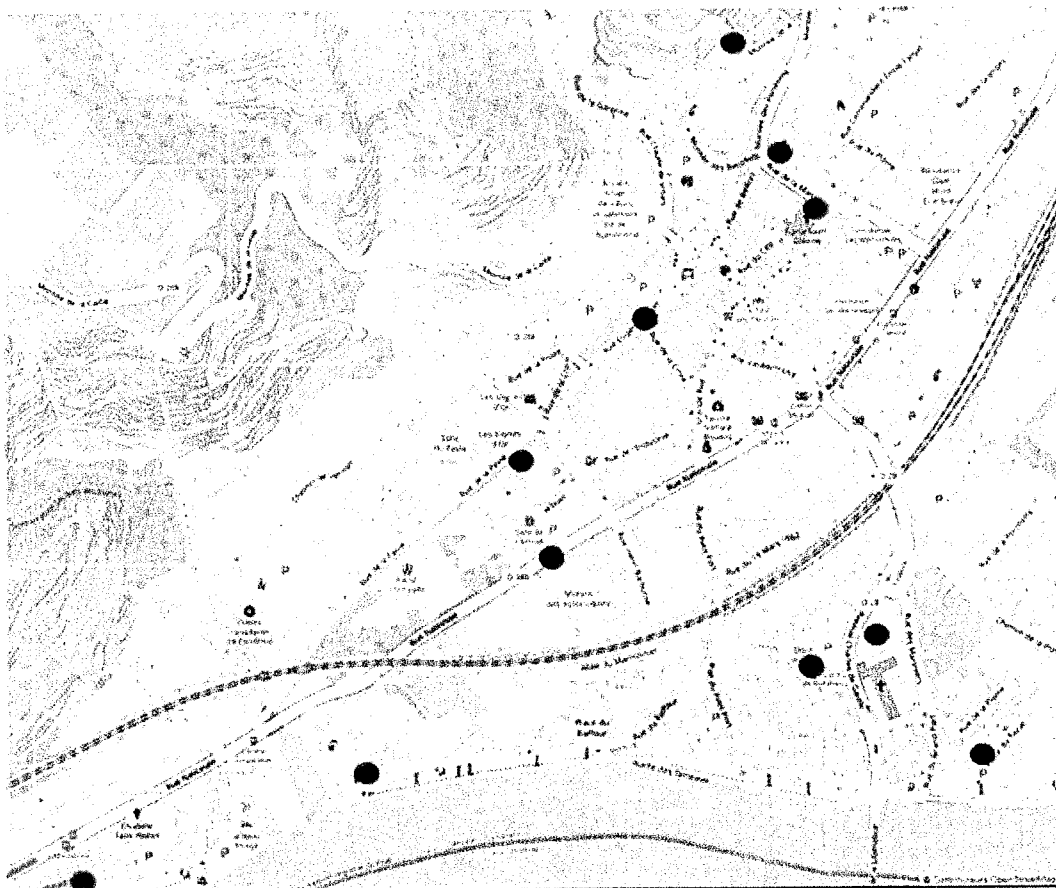
POINTS DE FRAICHEUR DE LA COMMUNE *



- Médiathèque
- Eglise Saint Etienne
- Chapelle de la visitation

* Selon les horaires d'ouvertures habituelles. Consultable sur place ou à l'accueil de la mairie

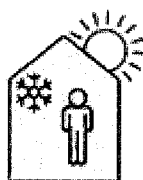
POINTS D'EAU DE LA COMMUNE



- Matadière
- Aire de service viarhona au bassin de joutes
- Skate Park
- Parc de la Chapelle des Mariniers
- Place du Razat
- Parc de la maison des associations
- Places du marché aux fruits
- Angle rue Eugène Genet / rue de la Croix
- Angle rue de la mairie / Grande rue
- Mairie sur les horaires d'ouvertures
- Entrée du cimetière

Pendant les fortes chaleurs

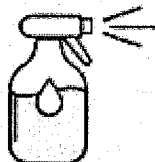
Protégez-vous



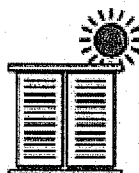
RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



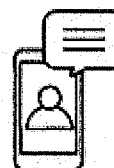
**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

*Coût de l'appel vers le 0800-06-66-66 peut varier selon les opérateurs.
Cet appel est réservé à des fins de prévention et de secours.